

# LES ETAPES D'UN ACCIDENT AUTO

## Déclarer un sinistre / Etre indemnisé de son sinistre

Vous venez d'avoir un accident de la route : il est important de respecter certaines démarches afin d'être bien indemnisé et disposer d'un niveau de service optimal.

### I. Le constat amiable

Lors de l'accident il est indispensable :

- de remplir un constat amiable avec l'ensemble des conducteurs des véhicules impliqués dans l'accident ;
- de noter les coordonnées des éventuels témoins de l'accident.

Rappel : comment bien remplir un constat amiable ?

- Prenez le temps de compléter le constat.
- Complétez un seul constat pour deux véhicules (2 constats pour 3 véhicules).
- Ecrivez lisiblement, au stylo bille.
- Si vous êtes en désaccord avec l'autre partie, ne signez pas avec cette dernière le constat ; vous pourrez nous adresser un constat signé par vous seul.
- Signez le constat et conservez-en un exemplaire.
- Ne modifiez, en aucun cas, le constat après avoir séparé les deux exemplaires.

Signé par les deux conducteurs, le recto du constat amiable est incontestable.

#### Le + de la Banque Populaire :

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance auto auprès de la Banque Populaire, en cas de doute dans l'établissement du constat, contactez le service SOS Constat qui saura répondre à toutes vos questions au 0 980 986 986 (Appel non surtaxé - Coût selon opérateur) et de l'étranger : +33 1 76 61 49 09

Ce numéro est accessible 7J/7 24H/24, le weekend et les jours fériés.

#### Pensez à utiliser l'e-constat auto !

Disponible dans l'application Rouler Serein mise à votre disposition par la Banque Populaire, ou en téléchargement direct sur les stores, l'e-constat permet de déclarer facilement et rapidement un accident matériel à votre assureur sans passer par le constat amiable automobile papier.

Cette application est utilisable pour les accidents survenus entre deux véhicules terrestres à moteur (auto, deux et trois roues motorisés, etc.), immatriculés et assurés en France (métropole et DOM), n'ayant pas entraîné de dommages corporels. Elle est également utilisable lorsqu'un véhicule est seul accidenté.

Dans les autres cas, le constat papier doit encore être utilisé.

## 2. Contacter l'assistance

En cas d'urgence (besoin de dépannage pour le véhicule, d'être rapatrié, ...), vous pouvez contacter le service d'assistance mis à disposition par votre assureur. L'assistance fera alors le nécessaire pour vous aider.

**N'oubliez pas de le contacter avant d'engager des démarches auprès de professionnels de l'automobile ou de dépanneurs : les dépenses engagées sans accord préalable de votre assureur resteront, en principe, à votre charge.**

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance auto auprès de la Banque Populaire, contactez le 0 980 986 986 (Appel non surtaxé - Coût selon opérateur), ou de l'étranger : +33 1 76 61 49 09

Ce service est disponible 24 heures sur 24 ; munissez-vous de la carte verte du véhicule ou de votre numéro d'assuré avant d'appeler.

**Le + de la Banque Populaire :**

Ce service est également accessible directement via l'application smartphone Rouler Serein.

## 3. Déclarer le sinistre

Lorsque vous avez un accident, il est obligatoire de prévenir votre assureur afin de le déclarer et pouvoir ainsi enclencher la procédure d'indemnisation.

Vous pouvez prévenir votre assureur par téléphone, en vous rendant directement en agence, mais aussi en utilisant les éventuels outils complémentaires mis à votre disposition (application smartphone, ...).

Dans tous les cas réalisez ces démarches dans les meilleurs délais, soit :

- 2 jours en cas de vol du véhicule ;
- 5 jours en cas d'un accident de la route, de bris de glace ou d'incendie...
- 10 jours en cas de catastrophes naturelles.

Si ces délais ne sont pas respectés, l'assureur est en droit de ne pas vous indemniser.

### Ce que doit contenir la déclaration

Afin que votre dossier soit traité au mieux et permettre à votre assureur de disposer des informations suffisantes, transmettez-lui a minima :

- vos coordonnées (nom, adresse, n° de téléphone)
- votre numéro de contrat
- la description complète du sinistre (date, heure, lieu ...)
- la description des dommages

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance auto auprès de la Banque Populaire, vous pouvez adresser votre déclaration à l'adresse suivante : BPCE IARD - Chauray BP 8410 - 79024 NIORT Cedex 9

**Le + de la Banque Populaire :** avec l'application Rouler Serein, vous pouvez pré-déclarer votre sinistre directement pour permettre une prise en charge plus rapide des procédures de traitement.

## 4. Etre indemnisé

L'indemnisation versée par l'assureur dépendra des garanties que vous avez souscrites pour votre véhicule dans votre contrat mais aussi de votre responsabilité dans l'accident.

Avant toute réparation, il est important de faire expertiser votre véhicule pour être indemnisé au mieux.

### Vous êtes assuré au tiers et vous êtes responsable de l'accident

Vous disposez des garanties minimum :

- Votre assureur prend en charge les dommages que vous occasionnez ;
- les dommages subis par votre véhicule ne sont pas indemnisés.

### Vous êtes assuré au tiers et vous n'êtes pas responsable de l'accident

Votre assureur, s'il y a un constat dument complété et signé des deux parties, prend en charge vos dommages puis exerce un recours auprès de l'assureur du responsable de l'accident.

### Vous êtes assuré tous risques

En cas d'accident de la circulation, si votre véhicule est assuré en tous risques, votre assureur indemnise les dommages matériels de votre véhicule, déduction faite ou pas de la franchise, et les dommages aux autres véhicules, selon la détermination des responsabilités.

Après avoir été informé du sinistre, votre assureur va certainement faire réaliser une expertise des dommages en missionnant un expert. Celui-ci établira notamment la possibilité ou non de réparer le véhicule et fixer sa valeur de remplacement à dire d'expert (somme qui vous permettrait d'acquérir un véhicule équivalent).

Le rapport d'expertise vous est adressé ainsi qu'à l'assureur.

Votre assureur doit vous transmettre une offre d'indemnisation dans les 3 mois suivant la déclaration d'accident :

- Si le véhicule est réparable et que le coût des réparations est inférieur à la valeur fixée par l'expert, les réparations sont prises en charge par l'assureur.
- Si le véhicule est déclaré irréparable par l'expert, l'assureur propose une indemnisation.

Il est possible de contester les conclusions de l'expert via une contre-expertise qui est à la charge de l'assuré.

Dans le cadre de votre contrat automobile, en cas de dommage garanti, vous avez le libre choix du réparateur professionnel.

**Le + de la Banque Populaire :** si vous désirez avoir recours à notre réseau de garages recommandés, vous n'aurez pas de frais à avancer si vos garanties ou les éléments du dossier le permettent.